

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2012

L'an deux mil douze, le 18 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusé : Madame Cathy WILLAEY

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 03 juillet 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire est approuvé à l'unanimité.

Madame Pascale TARD fait part à l'assemblée de la demande de Madame Cathy WILLAEY de pouvoir bénéficier chaque lundi matin de l'accès à la bibliothèque municipale lors des réunions du RAM Intercommunal.

Le conseil municipal rejette à l'unanimité cette demande.

II. Modification du Plan Local d'Urbanisme

La séance ouverte, **Le Conseil Municipal**,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 2012 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

DIT que, conformément à l'article 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Achiet le Grand, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et dans les locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Pas-de-Calais, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

III. Intercommunalité – Fusion des Territoires – Statuts du nouvel EPCI

Monsieur le Président évoque les conclusions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale arrêtées lors de la réunion du 02 juillet 2012 qui entérinent de façon définitive le périmètre du nouvel espace de Coopération Intercommunale situé au Sud de l'Artois.

Cet espace intercommunal regroupera, dans le cadre d'une fusion, les 26 communes de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME, les 18 communes de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT et 14 communes de la Communauté de Communes du Sud Arrageois.

Monsieur le Président expose ensuite les conditions de représentativité et de gouvernance de ce nouvel espace intercommunal et donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2012 qui fixe les conditions de représentativité et de gouvernance de ce nouvel E.P.C.I.

Monsieur le Président précise que les communes seront représentées de la façon suivante :

- Commune de 0 à 400 habitants : 1 délégué titulaire
- Commune de 401 à 800 habitants : 2 délégués titulaires
- Commune de 801 à 1 200 habitants : 3 délégués titulaires
- Commune de 1 201 à 1 600 habitants : 4 délégués titulaires
- Commune de 1 601 à 2 000 habitants : 5 délégués titulaires
- Commune de BAPAUME : 7 délégués titulaires

Monsieur le Président précise également que les communes qui comptent de 1 à 3 délégués titulaires auront la faculté de désigner un délégué suppléant, alors que celles qui comptent 4 délégués et plus désigneront deux délégués suppléants.

Monsieur le Président évoque également les conditions de gouvernance de ce nouvel E.P.C.I. qui reposent sur la constitution d'un Bureau comprenant 1 Président, 6 Vices Présidents et 6 membres du Bureau. Le siège de ce nouvel E.P.C.I. est fixé à BAPAUME et le nom de ce nouvel E.P.C.I. porte sur la dénomination « **Communauté de Communes du Sud Artois** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner la création d'une nouvelle intercommunalité au Sud de l'Artois,
- d'entériner les conditions de représentativité qui sont fixées de la façon suivante :
 - o Commune de 0 à 400 habitants : 1 délégué titulaire
 - o Commune de 401 à 800 habitants : 2 délégués titulaires
 - o Commune de 801 à 1 200 habitants : 3 délégués titulaires
 - o Commune de 1 201 à 1 600 habitants : 4 délégués titulaires
 - o Commune de 1 601 à 2 000 habitants : 5 délégués titulaires
 - o Commune de BAPAUME : 7 délégués titulaires
- d'entériner les conditions de désignation des suppléants,
- d'entériner la gouvernance de ce nouvel E.P.C.I.,
- d'entériner le siège de ce nouvel E.P.C.I. qui sera fixé à BAPAUME,
- d'entériner le nom de cette future intercommunalité qui portera le nom de Communauté de Communes du Sud Artois.

IV. Indemnité de conseil et de confection de budget allouée au Trésorier Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2012 Madame Lysianne MARCELLE assure les fonctions de comptable du Trésor au sein de la Trésorerie de Bapaume en remplacement de Monsieur Nicolas DEFOORT.

Monsieur le Maire présente au conseil le décompte de l'indemnité de conseil et de confection de budget allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes pour l'exercice 2012 et explique qu'il convient au conseil de délibérer afin d'attribuer cette indemnité à Madame Lysianne MARCELLE.

Monsieur Alain CHAUSSOY informe le conseil que de nombreuses communes rencontrent des problèmes avec la Trésorerie de Bapaume (rejet de mandats, retard dans le paiement des traitements, etc.). Ces soucis ont d'ailleurs été évoqués en assemblée générale de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume.

Le conseil communautaire a demandé à l'ensemble des communes de bloquer le versement des indemnités attribuées aux percepteurs tant que ces problèmes ne soient pas résolus.

En conséquence, Monsieur le Maire présente au vote la délibération à intervenir en précisant que le paiement des indemnités interviendra dès lors que les soucis relationnels entre les communes et la trésorerie seront définitivement réglés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêt interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Décide :

✓ D'accorder, à compter du 1^{er} mars 2012, l'indemnité de conseil au taux maxima en vigueur à Madame Lysianne MARCELLE, trésorière de la collectivité, pour les prestations qu'elle assure. Cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

✓ D'accorder, à compter du 1^{er} mars 2012, l'indemnité de confection ou d'aide à la confection des documents budgétaires selon les conditions en vigueur.

V. Instauration de la Participation pour Voies et Réseaux sur le Territoire communal

La séance ouverte,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 331-11-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

- considérant que articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide,

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme sur le territoire communal.

VI. Instauration de la PVR sur Rue Jacques Brel

La séance ouverte,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 331-11-2,

Vu la loi « urbanisme et habitat du 02 juillet 2003 »,

Vu la délibération du 18 septembre 2012 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune d'Achiet le Grand,

Considérant que la commune a décidé d'aménager la rue Jacques Brel pour permettre la construction de nouvelles habitations,

Considérant que l'implantation de ces nouvelles constructions dans le périmètre délimité sur le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique, dont le coût est estimé à 79 472,57 euros HT,

Considérant la morphologie de ces parcelles, sera pris en compte pour le calcul de la PVR tout ou partie des terrains situés dans une bande de 60 mètres de part et d'autre de la voie,

Considérant que les terrains concernés par cet aménagement ont une profondeur de 49,44 m,

Considérant que selon le plan annexé, la superficie des terrains situés dans une bande de 60 mètres de la voie est de 10 980 m²,

Considérant que ces travaux d'extension des réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'engager la réalisation d'extension de réseaux et d'aménagement de voirie dont le coût total estimé s'élève à 79 472,57 euros et correspond aux dépenses suivantes :

Dépenses :

- Travaux (tranchée commune et fourreaux)	51 344,00 €
- Voirie :	6 360,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	10 060,00 €
- Coordonnateur SPS :	2 000,00 €
- Contrôle réseau assainissement :	1 580,00 €
- ERDF :	3 176,93 €
- Eau potable :	3 533,64 €
- France Telecom :	418,00 €
- Divers et imprévus :	1 000,00 €

coût total de l'extension de réseaux : 79 472,57 €
et d'aménagement de voirie

Article 2 : fixe à 79 472,57 € la part du coût d'extension des réseaux et d'aménagement de voirie mis à la charge des propriétaires fonciers sur une superficie de 10 980 m².

Article 3 : fixe le montant de la participation due par m² à 7,23 €

Article 4 : décide que les montants de participation dus par m² de terrains sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du BTP (TP01).

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que Monsieur CARPENTIER, maître d'œuvre de l'opération d'extension de réseaux, préconise avant de lancer la consultation de réaliser deux forages pour déterminer l'état réel du collecteur d'eaux usées, ainsi que la profondeur du câble Moyenne Tension.

Monsieur Julien MAHIEU précise que le câble Moyenne Tension doit être implanté en bordure du talus à une profondeur de 1m30 et ne devrait pas donc poser de problèmes lors des travaux d'extension des réseaux.

VII. Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été confié au bureau d'étude B&R Ingénierie une mission d'étude concernant l'aménagement de la rue Jacques Brel.

Monsieur le Maire explique que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont à imputer au compte 2031 « Frais d'Etude » tant que les travaux n'ont pas débuté.

Il s'avère que lors de l'élaboration du budget primitif 2012 aucun crédit n'a été inscrit à ce compte.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prélever la somme de 6 700,00 euros du compte 2152 « Installations de Voirie » pour l'imputer au compte 2031.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°6 au budget primitif 2012.

VIII. Décision Modificative n°6

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un contrôle budgétaire a permis de constater que la commune avait amorti à tort en 2011 le compte 280411 pour la somme de 841,25 euros. Il s'agissait en fait d'amortir le compte 2804141 devenu 28041412 en 2012 pour la somme de 841,24 euros.

Pour corriger cette anomalie, Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget primitif 2012 :

En dépense d'investissement :

- compte 2804112 (chapitre 204) : 841,25 €

En recette d'investissement :

- compte 28041412 (chapitre 040) : 841,24 €
- chapitre 021 : 0,01 €

En dépense de fonctionnement :

- compte 6811 (chapitre 042) : 841,24 €
- compte 023 : 0,01 €

En recette de fonctionnement :

- compte 7811 (chapitre 78) : 841,25 €

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget primitif 2012 ainsi présentée.

IX. Mise aux normes de la lagune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission MAPA s'est réunie le 17 juillet 2012 à 14 h 00 pour procéder à l'ouverture des offres relatives au marché de travaux pour la mise aux normes de la lagune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux était estimé par la maîtrise d'œuvre à 250 000,00 euros HT.

Il s'avère que seule l'entreprise SADE a remis une offre s'élevant à 850 000,00 € HT.

Devant le manque de réponses et un coût de travaux ne correspondant pas aux prévisions budgétaires, la commission a déclaré l'appel d'offres infructueux.

Monsieur le Maire précise que la proposition financière de la SADE s'explique par une quantité importante de boues à traiter et une technique utilisée inadaptée à ces volumes.

Monsieur le Maire explique également que la commission a proposé lors de cette réunion de relancer un nouvel appel d'offres portant uniquement sur la réfection du débourbeur. Une seconde tranche serait ensuite engagée pour les travaux de curage des bassins et de réhabilitation des bassins d'infiltration.

Il a également été décidé d'engager une nouvelle campagne de mesures d'envasement des différents bassins permettant ainsi de déterminer au mieux la technique utilisée pour le traitement des boues.

Monsieur le Maire précise que cette bathymétrie a été réalisée le 03 août par les services de la SATEGE. La commune vient d'être dépositaire des différents résultats physicochimiques.

Devant ces différents éléments, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'étude ALEHO a souhaité organiser une réunion avec les services de l'Agence de l'Eau, de la Police de l'Eau, de la SATESE et du SATEGE permettant ainsi de recueillir les expériences et conseils de chacun.

Après consultation des membres de la commission des travaux, la date retenue est le mardi 09 octobre à 10 h 00.

X. Cabinet de l'orthophoniste

Monsieur le Maire informe l'assemblée Madame BREULHEID a pris possession du bureau dit de la prévention au 1^{er} septembre 2012 comme prévu.

Monsieur le Maire rappelle que cette pièce, initialement dédiée à la prévention, est raccordée en électricité et en eau à partir des compteurs généraux « Mairie ».

Pour éviter des frais liés à la séparation des compteurs, Monsieur le Maire propose, en accord avec Madame BREULHEID, de facturer la consommation « électrique » et « eau » en prenant comme référence les factures correspondantes « N-1 ».

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

XI. Déchetterie d'Achiet le Grand

Monsieur le Maire évoque la pétition contre la fermeture de la déchetterie mise en place dans plusieurs commerces d'Achiet le Grand. Il rappelle ensuite que le comité syndical avait délibéré lors d'une précédente assemblée générale du S.M.A.V. (Syndicat Mixte Artois Valorisation, en charge de la gestion des déchetteries) que la déchetterie d'Achiet le Grand serait fermée dans le cadre du redéploiement complet du réseau de déchetteries, notamment avec les ouvertures des sites de Bapaume et de Bucquoy.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa conversation téléphonique avec Monsieur Gérard DUE, Maire de Croisilles, Président du S.M.R.B. qui a confirmé la fermeture du site en octobre au titre de la réglementation sur les installations classées et a conseillé de prendre directement contact avec Monsieur Arnaud DUCATEZ, directeur du S.M.A.V.

Monsieur le Maire explique que ce dernier a confirmé que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a mis en demeure le S.M.A.V., par arrêté en date du 11 décembre 2011, de réaliser des travaux de mise aux normes, notamment :

- l'imperméabilisation de la surface de la déchetterie et le prétraitement des eaux de ruissellement,
- la réfection complète de la clôture et du portail,
- la couverture de la zone de la collecte des huiles minérales,
- la refonte de la signalétique du site.

Devant ces travaux et considérant que la déchetterie de Bapaume n'a pas encore atteint son niveau de fonctionnement optimal, les élus, lors de la réunion de bureau du S.M.A.V., en date du 06 septembre 2012, ont validé la fermeture anticipée de la déchetterie d'Achiet le Grand.

Monsieur le Maire précise qu'il prendra contact dès demain avec Monsieur Philippe RAPENEAU, Président du S.M.A.V. afin d'obtenir des éléments plus précis sur le devenir du site.

XII. Divers

Prêt du matériel Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de deux demandes pour le prêt du matériel

<i>de loto</i>	de loto émanant de la commune de Ligny Thillooy et d'une association d'Ervilleers. Après discussion, le conseil municipal rejette ces demandes.
<i>Noël 2012</i>	Monsieur Alain CHAUSSOY informe l'assemblée que le centre culturel Isabelle de Hainaut a confirmé la réservation pour le spectacle de Noël qui aura lieu le samedi 22 décembre 2012.
<i>AJA</i>	Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Rémy DENEUVILLE, Président de l'AJA, officialisant divers points abordés lors d'une réunion avec ce dernier le dimanche 16 septembre 2012. <p style="margin-left: 40px;">1) Installation de projecteurs</p> <p>Suite aux diverses dégradations sur les vestiaires de football, Monsieur DENEUVILLE demande l'installation de projecteurs à détecteur de présence afin d'éloigner les personnes mal intentionnées. Ces phares auront également une fonction d'éclairage d'appoint lorsque les parents viennent chercher leurs enfants le soir. Le conseil municipal demande qu'un devis soit fourni avant d'engager des travaux.</p> <p style="margin-left: 40px;">2) Subvention de 400 euros</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'AJA avait envoyé début 2012 une demande de subvention d'un montant de 400 euros qui avait été refusée lors du vote du budget primitif 2012. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AJA représente cette demande en précisant que les communes de Achiet le Petit, Miraumont et Puisieux versent depuis 2 ans une subvention à l'AJA. Dans son courrier, Monsieur DENEUVILLE précise que cette participation de 400 euros permettrait de pérenniser le poste de leur employé. Une large discussion s'engage portant notamment sur la prise en charge par la commune des matériaux demandés par le club, le financement de la tonte des deux terrains et le versement d'une subvention de 1 000 euros par le SIAB. Messieurs Freddy LEFEBVRE et Julien MAHIEU sont favorables au versement de cette subvention si elle était utilisée pour les enfants.</p> <p>Après délibération, le conseil municipal, par 8 voix contre et 7 abstentions refusent le versement de la participation demandée et demande qu'un courrier soit envoyé à Monsieur Deneuille afin de lui préciser les motifs invoqués.</p>
<i>Désignation d'un référent sécurité routière</i>	Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture du Pas-de-Calais demande qu'un référent sécurité routière soit désigné par le conseil municipal. Après un tour de table, Madame Pascale TARD se propose pour assurer la fonction de référent sécurité routière auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.
<i>Labellisation Point Info Jeunesse</i>	Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain CHAUSSOY, vice-président Enfance-Jeunesse au sein de la CCRB, en charge de ce dossier. Monsieur Alain CHAUSSOY rappelle que la commune d'Achiet le Grand accueille chaque jeudi dans ses locaux le Point Information Jeunesse intercommunal. Une visite de labellisation a eu lieu le 03 juillet dernier et la labellisation officielle est prévue le 24 septembre 2012 à laquelle l'ensemble des élus est invité.
<i>Incivilité Nuisances</i>	Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreux riverains se sont plaints de l'agissement de certains adolescents demeurant rue de l'avenir et ce notamment durant les mois de juillet et août : nuisances nocturnes, insultes, jets de pierres, consommation d'alcool et de stupéfiants, etc. Suite à plusieurs plaintes déposées par des riverains auprès des services de la Gendarmerie, du Logement Rural et de la Mairie, plusieurs jeunes accompagnés de leurs parents sont convoqués le vendredi 28 septembre prochain. Le conseil municipal exprime son mécontentement devant l'agissement, l'incivilité de ces adolescents âgés de 12 ans à 16 ans, mais également devant le manque de réactions et d'implications des parents.

Monsieur Alain CHAUSSOY explique que des communes comme Ligny Thillois et Ablainzeville se trouvent également dans cette situation.

Il précise que ces communes ont distribué à la population une note d'information afin de les sensibiliser sur ces marques d'incivilité et les inciter à faire des efforts pour respecter ces voisins et améliorer ainsi la vie en société.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande qu'une note soit également préparée et distribuée en évitant l'enchaînement d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du maire.

*Visite des
conseillers de
Kings Langley*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a invité les conseillers de la commune de Kings Langley pour l'inauguration le dimanche 23 septembre 2012 des panneaux aux entrées du village (Bapaume et Achiet e Petit) « officialisant » notre lien d'amitié, et donne la parole à Monsieur Philippe DROUIN, Président de la commission « Jumelage et Patrimoine ».

Monsieur Philippe DROUIN présente aux conseillers le déroulement des journées du 22 et 23 septembre, avec notamment le dimanche 23 septembre :

- 10 h 00 : dépôt de gerbe au mémorial de Christopher Cox
- 10 h 30 : inauguration du panneau à l'entrée d'Achiet le Grand (en venant de Bapaume)
- 10 h 45 : accueil en Mairie, puis suivi de la visite du cybercentre et de la cantine garderie.

*Pose
Ralentisseur*

Monsieur Daniel WARNIER réitère sa demande pour la pose d'un ralentisseur à l'entrée d'Achiet le Grand (en venant d'Achiet le Petit).

Monsieur le Maire répond qu'un devis sera demandé à l'entreprise DELAMBRE.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 55.